

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Mars 2023 à 20H30

PROCES-VERBAL

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

Présents : DELORT Francis, VILLETTE Patricia, DE VRIES-MEIJER Margaretha, GRANGER Sarah, FORTIN Gabriel, PEYROUNY Bernadette, PEYZEYRE Valérie,

Absents : PAYEN Magali, REIX Christophe, CHATARD François, REYJAL Patrick,

Monsieur FORTIN Gabriel a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 Février 2023 : approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter un point à l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal donne son approbation.

Délibérations adoptées :

➡ Vote des taux d'imposition 2023 DEL 2023-06

➡ Convention de facturation et de perception de la redevance d'assainissement collectif DEL 2023-07

1/ Préparation au budget 2023 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le trésorier est venu en mairie le Mardi 14 Mars pour l'aide à la préparation du budget principal 2023 et du budget assainissement 2023

Monsieur le Maire expose donc la proposition du budget principal 2023 ainsi que la proposition du budget assainissement 2023 en listant chapitres et articles avec les sommes associées.

Le Conseil Municipal approuve et décide en date du 3 Avril 2023 qu'il y aura vote du budget 2023.

2/ Vote des taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices, au titre de l'année 2023.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux de fiscalité, à savoir la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie pour 2022 :

- **Taxe foncière bâtie (TFB) : 39.74 %**
- **Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 62.52 %**
- **Taxe d'habitation : 14.19 %**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3/ Convention de facturation et de perception de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider la convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif de 2023.

Au vu des éléments, la collectivité versera à SAUR une somme dont la valeur de base hors taxe est de 1.50 € (valeur 2023) par facture et par abonné.

La redevance d'assainissement sera facturée par SAUR, en même temps et avec la même périodicité que les factures d'eau potable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4/ Demande de subvention association :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des lieutenants de louveterie de la Corrèze a fait une demande de subvention auprès de la mairie.

Au vu des points évoqués, le Conseil Municipal est favorable à l'idée de verser une subvention de 100€ pour l'exercice de 2023.

5/ Présence de la gendarmerie nationale sur la commune en 2022 :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des différentes interventions de la gendarmerie nationale sur la commune de Saint-Eloy-Les-Tuileries pour l'année 2022.

La présence de la gendarmerie sur la commune est en hausse par rapport à l'année 2021.

6/ Questions diverses :

- Réunion Moustique tigre : prolifération du moustique tigre sur la commune de Saint-Yrieix- La- Perche.
- Lotissement : aucune demande à ce jour pour les lots du lotissement communal.

- Entreprise BARRIS : le conseil approuve le travail fait par l'entreprise Nicolas BARRIS.

La séance est levée à 22 h 00

A SAINT ELOY LES TUILERIES, le 17 Mars 2023

Le secrétaire de séance,

Gabriel FORTIN

Le Président,

Francis DELORT